

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Fabrice Cumps, *Bourgmestre-Président* ;
Susanne Muller-Hubsch, Fabienne Miroir, Fatiha El Ikdimi, Nadia Kammachi, Allan Neuzy, Julien Milquet, Guy Wilmart, Beatrijs Comer, Sofia Seddouk, *Échevin(e)s* ;
Eric Tomas, Abdurrahman Kaya, Nketo Bomele, Lotfi Mostefa, Latifa Ahmiri, Giovanni Bordonaro, Yasmina Messaoudi, Fatima Ben Haddou, Iman Abdallah Mahyoub, Leïla Belafquih, Mohammed Khazri, Sunny Mohammad Aamir Naeem, Gilles Verstraeten, Martine Maria Jean Roggemans, Safouane Akremi, Shahin Mohammad, M'Hamed Benallal, Didier Bertrand, François Rygaert, Luiza Duraki, Luc Vanwelde, Fatiha Bouzagou, *Conseillers communaux* ;
Mustapha Akouz, *Président du C.P.A.S* ;
Nathalie Coppens, *Secrétaire communale f.f.*

Excusés

Alain Kestemont, *Échevin(e)* ;
Monique Cassart, Françoise Carlier, Gaëtan Van Goidsenhoven, Christophe Dielis, Kamal Adine, Achille Vandyck, Sofia Bennani, Amin El Boujdaini, Mustafa Yaman, André José Crespín, Halina Benmrah, Pascale Panis, Efstratios Tsepelidis, *Conseillers communaux*.

Séance du 30.11.23

#Objet : CC. Perception, pour l'exercice 2024 de 4.384 centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique. #

Séance publique

200 FINANCES

230 Enrôlement - Facturation

LE COLLEGE AU CONSEIL,

Mesdames, Messieurs,

En séance du 24 novembre 2022, le Conseil communal a décidé la perception, pour l'exercice 2023, de 4.384 centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique;

La délibération susmentionnée est devenue exécutoire par expiration du délai. Le règlement-taxe a été publié le 27 décembre 2022;

Vu les articles 117, 118 et 260 de la Nouvelle Loi communale;

Vu les articles 249 à 260 et 464,1° du Code des impôts sur les revenus 1992;

Vu les finances communales;

Il convient de renouveler cette perception pour l'exercice 2024 en maintenant le nombre de centimes additionnels à 4.384;

En conséquence, nous avons l'honneur, Mesdames, Messieurs, de soumettre à votre

approbation:

le règlement-taxe pour l'exercice 2024, de 4.384 centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

La présente délibération sera soumise à l'autorité de la tutelle compétente.

COMMUNE D'ANDERLECHT

Perception, pour l'exercice 2024 de 4.384 centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

Article 1 : Il sera perçu, pour l'exercice 2024, quatre mille trois cent quatre-vingt-quatre (4.384) centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

Article 2 : Les centimes additionnels seront recouverts par les soins du Service public régional de "Bruxelles Fiscalité".

Le Conseil approuve le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale f.f.,
(s) Nathalie Coppens

Le Bourgmestre-Président,
(s) Fabrice Cumps

POUR EXTRAIT CONFORME
Anderlecht, le 01 décembre 2023

La Secrétaire communale f.f.,

Par délégation :
L'échevin(e),

Nathalie Coppens

Beatrijs Comer